

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) permet à un demandeur d'emploi* de bénéficier d'une formation qui répond aux exigences d'une offre d'emploi référencée par Pôle emploi et grâce à laquelle il va pouvoir acquérir les compétences nécessaires à sa future embauche.

**Un salarié en CDD d'insertion (CDDI) dans une structure d'insertion par l'activité économique ou un bénéficiaire de contrat unique d'insertion (CUI) peut également bénéficier d'une POEI.*

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

> Entreprise, grâce à la POEI :

- vous recrutez un candidat formé à vos besoins, directement opérationnel,
- vous gagnez du temps dans votre processus de recrutement,
- vous assurez la réussite de votre recrutement.

DEMANDEUR D'EMPLOI

> Un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une POEI :

- reçoit une formation en amont de sa prise de poste, pouvant inclure du tutorat en entreprise,
- accède à un emploi si le bilan de sa formation est concluant.

QUEL FINANCEMENT ?

> Le financement est pris en charge par Pôle emploi dans la limite de 400 heures, à raison de :

- 8 € net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation externe
- 5 € net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation interne

> Il est également possible d'envisager un cofinancement par AGEFOS PME avec le soutien du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

QUI EST CONCERNÉ ?

> Les entreprises :

Les entreprises du secteur privé ou public cotisant auprès d'un OPCA, ayant des besoins ciblés en recrutement tout en étant à la recherche de candidats déjà formés, peuvent avoir recours à la POEI.

> Les demandeurs d'emploi :

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation. Sont également concernés depuis la réforme de la formation professionnelle de 2014 les salariés en CDDI relevant des Structures d'Insertion (SIAE) et les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

> **Faites part de vos intentions de recrutement à votre conseiller Emploi-Formation et prenez le temps de déterminer vos besoins en compétences.**

> **Un recrutement précédé d'une action de formation est gage d'un recrutement efficace.**



QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Votre besoin :

- Prenez le temps de définir vos besoins en compétences.
- À la suite de ce diagnostic, formulez votre offre d'emploi.

La sélection des candidats :

- Vous déposez une offre d'emploi auprès de votre agence Pôle emploi.
- Soit vous identifiez votre candidat, soit Pôle emploi se charge de vous en présenter.
- Une fois le candidat sélectionné, AGEFOS PME et Pôle emploi vous aident à définir le programme de formation de la POEI et à identifier l'organisme de formation adapté.
- Avant l'entrée en formation, vous signez une convention avec Pôle emploi, AGEFOS PME, l'organisme de formation et le bénéficiaire. Cette convention précise les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, ses modalités de financement et les caractéristiques de l'embauche future.

La formation :

- L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum.
- Elle doit être réalisée par un organisme de formation avec numéro de déclaration d'activité, interne ou externe à l'entreprise.
- Durant l'action de formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

QUELLE ISSUE À LA POEI ?

- > À la suite de la formation, vous établissez un bilan de la POEI puis vous pouvez procéder au recrutement. Le contrat de travail peut être conclu sous forme de :
 - Contrat à durée indéterminée,
 - Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum (y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

- > Un demandeur d'emploi est rémunéré par Pôle emploi tout au long de son parcours de POE individuelle. Il perçoit l'Allocation d'aide au retour à l'Emploi-Formation (AREF) ou la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).
Dans certains cas, une aide à la mobilité peut également lui être attribuée.

AGEFOSPME VOUS ACCOMPAGNE

- > **Nous réalisons un diagnostic de vos besoins en compétences.**
- > **Nous recherchons l'offre de formation adéquate.**
- > **Nous construisons à vos côtés un plan de recrutement adapté.**



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME.